



Fipe

# Livret FIPE

## Sommaire

Le Fonds d'Intervention Pédagogique et Educative : Description et procédure d'attribution	p3
Le FIPE, Aide au projet pour l'acquisition de matériel	p4
Le FIPE, Aide au projet par le co-financement de sortie pédagogique	p4
Le FIPE, Aide au projet par le développement des pratiques numériques	p5

## Fonds d'Intervention Pédagogique et Educative (FIPE)

Le Fonds d'Intervention Pédagogique et Educative (FIPE) a pour objet, par le biais de l'aide financière apportée, de permettre la réalisation d'un projet dans le cadre du projet d'école.

Les projets au titre desquels le financement pourra être obtenu concernent trois axes:

- Aide au projet d'école par l'acquisition de matériel
- Aide au projet d'école par le co-financement de sortie pédagogique
- Aide au projet d'école par le développement des pratiques numériques

**Attention : Vous ne pouvez solliciter qu'un seul type de FIPE par année scolaire.**

### Le FIPE en quelques lignes :

Le FIPE concerne des postes de dépenses qui ne peuvent être pourvus par les autres thématiques présentées au sein de l'espace ressources enseignants ou d'autres dispositifs d'aide.

Par exemple, le FIPE ne peut pas répondre au financement d'un intervenant artistique. Il ne peut pas non plus servir à financer de l'investissement (mobilier...) ou le matériel informatique prévu dans le cadre de la dotation informatique.

### Quelques exemples de projets pouvant être financés au titre du FIPE:

- Travailler la motricité des enfants : *Acquisition d'engins de motricité pour les classes de maternelle*
- Développer la pratique numérique : *Achat de logiciels pédagogiques*

### La procédure d'examen des projets :

Les projets déposés seront instruits par une commission, composée des représentants du service réussite éducative et des Inspections de l'Education nationale. Celle-ci se réunira début octobre, les demandes seront examinées au regard de l'ensemble des thématiques déjà déposées par chaque école. Au préalable du dépôt de votre projet, assurez-vous du respect des conditions d'attribution. Afin que nous puissions instruire votre demande, le formulaire d'appel à projet devra être dûment rempli. Le projet transmis sera soumis au visa préalable de votre Inspecteur de l'éducation nationale.

### Attention :

Le montant de la subvention FIPE est fonction du nombre de classes au sein de votre école, l'attribution de la subvention dépendra de la communication des devis afférents.

Montant maximum : 800 euros pour les écoles ayant un nombre de classes conséquent.

Les montants pourront être majorés sur décision de la commission d'attribution dans la mesure des possibilités budgétaires, afin de prendre en compte la situation sociale de l'école ou le caractère innovant du projet pédagogique.

## 1- L'aide au projet par l'acquisition de matériel :

Les projets présentés devront répondre aux critères d'attribution suivants:

- Le projet présenté est un projet d'école, il ne peut être financé par un autre dispositif
- Le projet est utilisé sur le temps scolaire
- Si un FIPE a été obtenu l'année scolaire précédant la nouvelle demande, celle-ci ne pourra être octroyée qu'après présentation de son bilan financier
- L'ensemble des devis afférents à votre projet doit être joint

## 2 - L'aide au projet par le co-financement de sortie pédagogique :

Les projets présentés devront répondre aux critères d'attribution suivants:

- Le projet présenté est un projet d'école, il ne peut être financé par un autre dispositif
- Le projet est utilisé sur le temps scolaire
- Si un FIPE a été obtenu l'année scolaire précédant la nouvelle demande, celle-ci ne pourra être octroyée qu'après présentation de son bilan financier
- L'ensemble des devis afférents à votre projet doit être joint (entrées et/ou transports)
- Un budget prévisionnel est présenté, les co-financements affichés
- La demande déposée à ce titre pourra concerner la visite de sites d'intérêt pédagogique de villes voisines ou d'un voyage pédagogique d'une journée **dans la région**. Le FIPE ne finance pas de sortie de fin d'année. Le projet dans lequel s'inscrit la sortie doit être préalablement décrit.

La commission statuera en fonction du respect des critères énoncés, du budget prévisionnel présenté, des projets de mobilité sollicités auprès des autres thématiques et au regard des autres occasions de mobilité que les enfants ont déjà eu au cours des années scolaires précédentes. Notre objectif est en effet de faire en sorte que chaque enfant roubaisien puisse à terme bénéficier au cours de sa scolarité d'un déplacement en moyenne par an, toutes thématiques et distances confondues.

Deux cas possibles:

- Le projet de sortie ou voyage pédagogique nécessite l'aide à la prise en charge financière des entrées et du transport :  
Le FIPE ne pourra pas couvrir la totalité du montant de la sortie, d'autres sources de financement devront être sollicitées (coopérative, actions des parents d'élèves).
- Le projet de sortie ou voyage pédagogique ne comprend qu'un seul poste de dépense : le transport, le projet de sortie sera instruit de la même façon et conditionné au visa préalable de votre Inspection.

### 3 - L'aide au projet par le développement des pratiques numériques :

Afin d'accompagner et de soutenir l'évolution des besoins et l'innovation autour des pratiques numériques, un FIPE dédié est possible sous réserve des critères suivants :

- ➔ Le projet présenté est un projet d'école, il ne peut être financé par un autre dispositif ou dans le cadre de la dotation informatique (pas de vidéo projecteur, ni de tablette)
- ➔ Le projet est utilisé sur le temps scolaire et doit être détaillé
- ➔ Si un FIPE a été obtenu l'année scolaire précédant la nouvelle demande, celle-ci ne pourra être octroyée qu'après présentation de son bilan financier
- ➔ L'ensemble des devis afférents à votre projet doit être joint

#### Important :

Ce FIPE est principalement destiné à l'achat de ressources pédagogiques (logiciels, applications...). La priorité est donnée aux projets **visant le développement des usages du numérique au service des apprentissages.**

Le FIPE aide aux projets par le développement des pratiques numériques n'a pas vocation à financer le remplacement de matériel de la salle informatique ou toute éventuelle autre acquisition prévue dans le cadre de la dotation informatique (ordinateur, vidéo projecteur...).

Les écoles sont autorisées à déposer une demande de matériel si celle-ci est au service d'un projet numérique (arts et numérique, langage, mathématiques, éducation aux médias et à l'information...).

Tout matériel acquis par la voie de ce FIPE ne pourra faire l'objet d'une maintenance du service informatique de la Ville.

Renseignements pratiques :

Votre projet est à renvoyer par le directeur d'école, **au plus tard le 20 juin 2018 via la clé USB, accompagné le cas échéant du bilan de votre projet 2017-2018.**

**Pour obtenir plus d'informations,  
vous pouvez contacter :**

Anne-Sophie Belgaid  
Direction Action Educative  
Responsable du service  
réussite éducative  
03-59-57-31-75  
[abelgaid@ville-roubaix.fr](mailto:abelgaid@ville-roubaix.fr)